

Kinés –INAMI - Intervention dans le coût du logiciel 2022¹

Index

Kinés –INAMI - Intervention dans le coût du logiciel 2022	1
Index.....	1
Dans quel cas recevez-vous l'intervention de l'INAMI ?	2
Quel est le montant de l'intervention ?	2
Comment demander l'intervention ?.....	2
Quand demander intervention de l'INAMI ?.....	3
Contacts.....	3
Kinés – Prime pour promouvoir la qualité des soins en kinésithérapie 2019 -2021.....	4
Quand vous engager dans un cycle de promotion de la qualité ?	4
Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?	4
Comment et quand ?.....	5


¹ <https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/kinesitherapeutes/Pages/intervention-cout-logiciel.aspx>

Dans quel cas recevez-vous l'intervention de l'INAMI ?

Vous recevez l'intervention si vous répondez à ces 5 conditions :

1. Vous étiez conventionné durant l'entièreté de l'année concernée. Pour l'année au cours de laquelle vous vous êtes inscrit pour la 1re fois à l'INAMI, il suffit que vous ayez adhéré à la convention au cours de cette année.
2. Vous exercez votre activité de kinésithérapeute à titre principal.
3. Vous avez une activité de 500 prestations par an établie sur base de votre profil pour la 2e année qui précède l'année pour laquelle vous demandez l'intervention.
Exemple : vous demandez l'intervention pour l'année 2022. Vous devez avoir eu une activité de 500 prestations en 2020.

Il n'y a pas de condition d'activité minimale pour l'année au cours de laquelle vous vous inscrivez pour la 1re fois à l'INAMI et pour les 2 années suivantes.
Exemple : vous demandez l'intervention pour l'année 2022. Il n'y a pas de condition d'activité minimale si vous vous êtes inscrit à l'INAMI pour la 1re fois en 2020, en 2021 ou en 2022.

4. Votre logiciel fait partie des  [logiciels homologués](#) par eHealth et ensuite approuvé par la Commission de convention kinésithérapeutes-organismes assureurs.
5. Si un même logiciel est utilisé conjointement par plusieurs kinésithérapeutes, chaque kinésithérapeute recevra l'intervention à condition que le fournisseur de logiciel confirme que cette utilisation commune est licite.

Quel est le montant de l'intervention ?

L'intervention forfaitaire de l'INAMI s'élève à 800 EUR par année.

Comment demander l'intervention ?

1. Complétez le [formulaire de demande d'intervention](#) pour l'année concernée.
2. Joignez-y une attestation de votre caisse d'assurances sociales et/ou de votre employeur, qui établit que vous exercez votre activité à titre principal. Si vous travaillez à la fois comme salarié et comme indépendant, votre activité principale de kinésithérapie sera établie en combinant l'attestation de la caisse d'assurances sociales et l'attestation de l'employeur.

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 15/11/22 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

3. Le délai entre la date de rédaction de l'attestation et votre demande d'intervention ne peut pas dépasser 60 jours.
4. Envoyez le tout au Service des soins de santé, de préférence par email, vous aurez ainsi une preuve de votre envoi :
Section kinésithérapeutes
kinefr@riziv-inami.fgov.be
Avenue Galilée 5/01
1210 Bruxelles.

Quand demander intervention de l'INAMI ?

Si vous avez reçu l'intervention pour l'année 2021, envoyez votre demande pour l'intervention 2022 au plus tard le 31 mars 2022.

Si vous n'avez pas reçu l'intervention pour l'année 2021, envoyez votre demande pour l'intervention 2022 au plus tard le 30 septembre 2022.

Contacts

Section kinésithérapeutes

Une question sur la façon d'adhérer ou non à la convention, ou sur vos données administratives ?

Contactez l'INAMI par :

E-mail :

kinefr@riziv-inami.fgov.be

Téléphone :

+32 (0)2 739 74 79 (callcenter)

lundi et jeudi : de 13h à 16h,

mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h

Courrier postal :

INAMI

Service des soins de santé

Section kinésithérapie

Avenue Galilée 5/01

1210 Bruxelles

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 15/11/22 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

Kinés – Prime pour promouvoir la qualité des soins en kinésithérapie 2019 -2021²

2000€/an

Prime versée annuellement aux kinésithérapeutes qui s'inscrivent dans un cycle de promotion de la qualité, par exemple en participant à des formations ou à des sessions de peer-review.

Votre engagement dans la promotion de la qualité est évalué par période de 3 ans, selon différents axes et sur base de 3 types de critères : généraux, annuels et portant sur l'ensemble du cycle de 3 ans.

Quand vous engager dans un cycle de promotion de la qualité ?

Le cycle actuel a commencé le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024.

Toutefois, pour vous engager dans un cycle de promotion de la qualité, vous ne devez pas attendre le début d'une période. Vous pouvez le faire quand vous le souhaitez.

L'inscription dans le cycle est automatique si, en tant que kinésithérapeute disposant d'un agrément et d'un numéro INAMI, vous créez votre Portfolio PE-online, dans lequel vous pourrez enregistrer vos activités dans le cadre de la promotion de la qualité.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?

Pour bénéficier de la prime pour les 2 premières années du cycle, vous devez :

- avoir un numéro INAMI de kinésithérapeute
- répondre aux critères annuels et généraux de la qualité.

Pour bénéficier de la prime pour la 3e année de la période, vous devez aussi avoir rempli les critères relatifs à la période de 3 ans.

Vous trouvez toutes les informations sur les critères d'obtention de cette prime dans le [règlement de Pro-Q-Kiné](#).

² [Notre prime pour promouvoir la qualité des soins en kinésithérapie - INAMI \(fgov.be\)](#)

Comment et quand ?

Vous ne devez pas faire de demande à l'INAMI pour obtenir la prime. Actuellement, [l'ASBL Pro-Q-Kiné](#) gère les données de la promotion de la qualité via la plateforme PE-online, et transmet à l'INAMI la liste des kinésithérapeutes susceptibles de bénéficier de la prime.

Par contre, pour obtenir la prime, vous devez donc veiller à ce que toutes les informations se trouvant dans [votre portfolio PE-online](#) soient à jour (évaluations, formation continue, peer-review, etc.).

La vérification des critères d'une année se clôture le dernier jour du mois de février de l'année suivante. Les critères de l'année N sont donc vérifiés au plus tard le 28 février de l'année N+1.

Si les données que vous avez communiquées sont incorrectes, nous ne pourrons pas vous verser de prime pour la promotion de la qualité.

Nous payons la prime sur base des données que nous recevons de Pro-Q-Kiné et de nos propres données INAMI. Nous versons le montant sur le compte que vous avez indiqué dans MyInami.

Vous recevez donc votre prime pour l'année N dans le courant de l'année N+1.